

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 26 AOÛT 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et Carl Thériault.

Également présents : Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
310-2024**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
311-2024**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 2 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2161 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Le conseiller du district de la Plaine, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera le projet de *Règlement 2161 concernant le plan d'urbanisme* pour adoption.

Seules des modifications de concordance exigées par résolution par la MRC de Rivière-du-Loup pourront être effectuées dans ce second projet.

Le projet de règlement sera déposé séance tenante, conformément à la procédure prévue à l'article 109.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

5. AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE

Le conseiller du district de l'Estuaire, monsieur Steeve Drapeau, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera le projet de *Règlement 2162 concernant le zonage* pour adoption.

Seules des modifications de concordance exigées par résolution par la MRC de Rivière-du-Loup pourront être effectuées dans ce second projet.

Le projet de règlement sera déposé séance tenante, conformément à la procédure prévue à l'article 137.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

6. AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2163 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

Le conseiller du district de Saint-Patrice, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera le projet de *Règlement 2163 concernant le lotissement* pour adoption.

Seules des modifications de concordance exigées par résolution par la MRC de Rivière-du-Loup pourront être effectuées dans ce second projet.

Le projet de règlement sera déposé séance tenante, conformément à la procédure prévue à l'article 137.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

7. AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2166 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

La conseillère du district de Fraserville, madame Chantal Amstad, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera le projet de *Règlement 2166 relatif aux conditions d'émission des permis de construction* pour adoption.

Procès-verbal

Seules des modifications de concordance exigées par résolution par la MRC de Rivière-du-Loup pourront être effectuées dans ce second projet.

Le projet de règlement sera déposé séance tenante, conformément à la procédure prévue à l'article 137.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2185 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 154 860 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller du district de Saint-Patrice, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2185 décrétant un emprunt de 1 154 860 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne avec équipements et accessoires et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2185 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
312-2024

9. AUTORISATION DE CONSTRUCTION POUR LE MONASTÈRE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation a été déposée le 9 août 2024 par Les Logements Populaires du Bas St-Laurent inc., visant le lot 3 751 387 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU que cette demande vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages comportant un maximum de 30 logements ainsi que la rénovation et l'agrandissement du monastère afin de créer un maximum de 28 logements pour un total de 58 logements;

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par le conseil, puisqu'il permet la construction de logements abordables dans un contexte de pénurie de logements;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur et à l'affectation qui y est prévue, étant situé dans une zone résidentielle;

ATTENDU que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la population de la Ville de Rivière-du-Loup est établie par décret à 20 472 habitants en 2024, que le plus récent taux d'inoccupation des logements

Procès-verbal

locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,6 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la Loi précitée;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

ATTENDU que préalablement à l'autorisation du projet, la Ville doit procéder à l'adoption d'un projet de résolution, lequel doit être soumis à une séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

- Que ce conseil :
- ADOPTE le projet de résolution joint en Annexe I, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était récité tout au long;
- ASSUJETTISSE dès maintenant ce projet au Règlement 2168 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ou à tout règlement pris en vertu des articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le remplaçant;
- FIXE l'assemblée publique de consultation au lundi 16 septembre 2024 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- DONNE instruction à la greffière de faire procéder à la publication du projet de résolution et de l'avis pour la séance publique de consultation sur le site internet de la Ville de la même manière qu'un projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
313-2024

10. AUTORISATION À SIGNER UN PLAN CADASTRAL DANS LE SECTEUR DU 154, RUE FRASER

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan cadastral préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, selon la minute 4305, annexé à la résolution, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder au remplacement du lot 4 531 756 cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata et à la création des lots 6 644 306 et 6 644 307, et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
314-2024

11. **AUTORISATION À SIGNER UN CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR AVEC LA COMPAGNIE DES CIMETIÈRES CATHOLIQUES DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du trésorier, autorise le maire et la greffière à signer le contrat notarié relatif à la vente du lot 4 057 593, circonscription foncière de Témiscouata à la Compagnie des cimetières catholiques de Rivière-du-Loup, conditionnellement à l'obtention d'un accord mutuel sur la clôture longeant la rue Saint-André.

Qu'il retire le caractère d'utilité publique au lot 4 057 593, afin que ledit lot fasse partie de son domaine privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
315-2024

12. **ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE PROJET STE-2024-02-06 NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieure adjointe, accepte la soumission de Can-Explore inc. au montant approximatif de 102 360,25 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2024-02-06 Nettoyage et inspection télévisée du réseau d'égout et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
316-2024

13. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que la Ville souhaite effectuer la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la rue Saint-André;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville doit construire un bassin de rétention des eaux pluviales sur le terrain situé au 25, rue Dollard;

ATTENDU qu'une fois les travaux complétés, la Ville assurera la plantation d'arbustes le long de la rue Saint-André et l'installation de bancs publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le protocole d'entente annexé à la résolution, à intervenir avec l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup, relatif à l'installation et l'entretien d'un bassin de rétention sur le lot 4 057 575, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata et autorise le maire ainsi que le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
317-2024

14. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LOISIR ET SPORT BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec *Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent*, concernant le projet pilote du parahockey récréatif pour tous, qui se tiendra au Centre Premier Tech au cours de la saison 2024-2025.

Qu'il autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
318-2024

15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA TENUE DU BIÈRE FEST 2024

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente annexé à la résolution concernant la tenue du Bière Fest qui se déroulera les 12, 13 et 14 septembre 2024 et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
319-2024

16. AUTORISATIONS POUR LA DEMANDE DE DEUX FERMETURES DE LA RUE LAFONTAINE DE L'ORGANISME ESPACE CENTRE-VILLE

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise les deux demandes de fermeture de la rue Lafontaine, entre les rues Saint-Laurent et Frontenac, de l'organisme Espace centre-ville aux moments suivants :

- Le 30 août 2024 de 18 h à 23 h (en cas de pluie le 31 août) pour la tenue de l'événement *La Folie 2024* ;
- Le 28 septembre 2024 de 11 h à 15 h (en cas de pluie le 29 septembre) pour la tenue de l'événement *La Laf sous toutes ses coutures 2024*.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
320-2024

17. AUTORISATION POUR LA DEMANDE DE FERMETURE DE RUES POUR LE TOURNAGE D'UNE ÉMISSION TÉLÉVISÉE DE PASSION AUTOS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve la demande de la chaîne RDS, en lien avec l'émission *Passion Autos.com*, concernant une demande de tournage sur la rue Lafontaine les 11 et 12 septembre prochain et autorise la fermeture de la rue Lafontaine, entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et Saint-Louis, ainsi qu'une portion de la rue Devost, le jeudi 12 septembre 2024, entre 8 h et 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
321-2024

18. AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a déposé une demande au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025;

Procès-verbal

ATTENDU que le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur une partie de la rue des Plateaux et de la rue Alice-Savard a été retenu par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière afin d'assurer le suivi administratif permettant le versement de l'aide financière et la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le maire, monsieur Mario Bastille et le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - dossier numéro RTY83344, laquelle convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente résolution annule, à toute fin que de droit, la résolution numéro 279-2024 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
322-2024

19. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires du Service loisirs, culture et communautaire, madame Marie-Anne Caron, à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
323-2024

20. APPROBATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LE BÂTIMENT DU 80, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 12 mars 2024, une demande de subvention a été déposée par monsieur Kamal Ahmanache, représentant de la compagnie 9489-5174 Québec inc., au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le remplacement du revêtement actuel de la toiture principale et des galeries par

Procès-verbal

de la tôle à baguette et de la tôle à la canadienne de couleur grise de type traditionnel, ainsi que pour la restauration des éléments décoratifs et des boiseries des galeries pour le bâtiment situé au 80, rue Fraser;

ATTENDU que cette demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier, mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement 274-21, du 20 janvier 2022;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2024, le CCU recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-21, l'octroi d'une subvention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve l'octroi d'une aide financière à la compagnie 9489-5174 Québec inc. pour un montant maximal de 72 680 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le bâtiment du 80, rue Fraser pour le remplacement du revêtement actuel de la toiture principale et des galeries par de la tôle à baguette et de la tôle à la canadienne de couleur grise de type traditionnel, ainsi que pour la restauration des éléments décoratifs et des boiseries des galeries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
324-2024

21. APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

ATTENDU que monsieur Michel Ouellet, propriétaire de l'exploitation agricole située au 124, chemin des Raymond à Rivière-du-Loup, transmet une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin qu'il puisse procéder à du remblai sur le lot 4 389 409 et prolonger ce remblai sur une partie du lot 4 057 001 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin des Raymond à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que les lots visés par la demande sont situés sur le territoire de Rivière-du-Loup, dans la zone agricole A-205 selon le plan de zonage de la ville et sont utilisés à des fins agricoles;

ATTENDU que le règlement de zonage 2162 permet les activités agricoles de type « culture conventionnelle extérieure » pour cette zone;

ATTENDU que les travaux de remblai n'ont pas pour effet d'en changer l'usage, mais plutôt de réhabiliter le lot 4 389 409 et prolonger ce remblai sur une partie du lot 4 057 001 et ainsi permettre l'amélioration et le maintien de l'agriculture sur les deux lots;

ATTENDU que les espaces en culture dans ce secteur ne sont pas affectés par ce remblai;

Procès-verbal

ATTENDU que les travaux identifiés ne peuvent être localisés ailleurs dans la municipalité puisqu'ils visent l'amélioration d'un terrain actuellement utilisé en grande partie pour l'agriculture;

ATTENDU que les lots voisins ne seront pas affectés par le projet de remblai;

ATTENDU que l'autorisation de la présente demande n'aurait aucun effet négatif sur les exploitations agricoles situées à proximité et ne provoquerait pas de nouvelle contrainte sur l'application des règlements environnementaux pour les usages agricoles voisins;

ATTENDU que le projet de remblai ne modifierait pas l'homogénéité des usages pour le secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation, annexée à la résolution, présentée par monsieur Michel Ouellet, propriétaire de l'exploitation agricole située au 124, chemin des Raymond à Rivière-du-Loup concernant le remblai et la réhabilitation pour l'agriculture du lot 4 389 409 ainsi qu'une partie du lot 4 057 001 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
325-2024

22. CORRECTION DE LA RÉOLUTION 126-2024

ATTENDU que la résolution 126-2024 du 8 avril 2024 autorisait le versement d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier ladite résolution afin d'ajouter les copropriétaires du 116, rue Hayward à titre de bénéficiaires de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, modifie le dernier paragraphe de la résolution 126-2024 pour qu'il se lise désormais comme suit :

« Confirme l'octroi d'une aide financière pour un montant maximal de 21 000 \$ aux copropriétaires Gestion Côté Labrecque inc., la compagnie 9193-7086 Québec inc. et Gestion Grenelle inc. dans le cadre du Programme de soutien au

Procès-verbal

milieu municipal en patrimoine immobilier pour l'immeuble du 116, rue Hayward; »

Qu'il confirme pour le reste ladite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
326-2024**

23. APPROBATION D'UN AMENDEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

ATTENDU que monsieur Denis Lagacé est le directeur général de la Ville de Rivière-du-Loup depuis le 1er décembre 2019;

ATTENDU que l'entrée en fonction de la nouvelle directrice générale sera le 3 septembre 2024;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et monsieur Denis Lagacé conviennent de l'intérêt de chacune des parties de modifier le contrat de travail signé le 10 décembre 2019, lequel vient à échéance le 30 novembre 2024;

ATTENDU que monsieur Denis Lagacé est disposé à occuper d'autres fonctions à la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite confier à monsieur Denis Lagacé la fonction de conseiller stratégique à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le maire, monsieur Mario Bastille, et la greffière, maître Molie DeBlois Drouin, à signer le premier amendement du contrat de travail à durée déterminée de monsieur Denis Lagacé, annexé à la résolution, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
327-2024**

24. CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN URBANISME

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, procède à l'embauche de madame Élise Legault-Warren, à titre de conseillère en urbanisme au Service du développement territorial à compter du 9 septembre 2024 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 1 de la classe 3,

Procès-verbal

conformément à l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
328-2024**

25. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA

ATTENDU que la période de probation de 60 jours de monsieur Robin Côté arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la directrice du Service loisirs, culture et communautaire démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposé à l'aréna;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Robin Côté en tant que préposé à l'aréna au Service loisirs, culture et communautaire aux termes de sa période d'essai et conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux- Division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
329-2024**

26. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUILLET 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de juillet 2024 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 097 043,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
330-2024

27. **CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MONSIEUR ALAIN PELLETIER**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Marise Dubé, à ses enfants, Benoît Pelletier et Jérôme Pelletier, ainsi qu'à l'ensemble des membres des familles Pelletier et Dubé, à la suite du récent décès de monsieur Alain Pelletier, retraité de la Ville de Rivière-du-Loup après plusieurs années de service à l'usine de filtration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
331-2024

28. **CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MADAME HÉLÈNE DESJARDINS**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Sylvie Michaud ainsi qu'à l'ensemble des membres des familles Desjardins, Michaud et Laurin, à la suite du récent décès de madame Hélène Desjardins, mère de notre collègue Sylvie Michaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
332-2024

29. **CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MONSIEUR ENDRICK CARON**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à sa mère, madame Carole Lacasse, à son père, monsieur Jocelyn Caron, à son frère et sa soeur ainsi qu'à l'ensemble des membres des familles Caron et Lacasse à la suite du récent décès de monsieur Endrick Caron, préposé à l'aréna temporaire à la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. **REMERCIEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL ADRESSÉS À MONSIEUR DENIS LAGACÉ**

Les conseillères et conseillers remercient chaleureusement monsieur Denis Lagacé pour son dévouement envers la Ville de Rivière-du-Loup, ses citoyens et l'ensemble du personnel administratif.

Procès-verbal

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille